

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures émises par la Commune de Saint Etienne de Saint Geoirs

Entre NOM – Prénom :
demeurant

Et le **Commune de Saint Etienne de Saint Geoirs**, représentée par son Maire, Monsieur Michel VEYRON
Il est convenu ce qui suit :

Le paiement des prestations communales qui feront l'objet d'une facturation mensuelle sera effectué par prélèvement automatique conformément aux dispositions du présent contrat.

1 – Dispositions générales :

Adhésion : votre demande doit être effectuée avant le 20 du mois M pour le prélèvement des factures émises au cours du mois M+1 (exemple : avant le 20/09/2014 pour le prélèvement de la facture des prestations du mois de septembre envoyée à la famille au début du mois d'octobre).

2 – Montant et date du prélèvement :

Le montant du prélèvement correspond à la totalité de la facture émise. Le prélèvement est effectué le 5 du mois M+2 (exemple : le 5 novembre pour la facture des prestations du mois de septembre).

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services de la Commune.
Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à l'accueil de la Mairie de St Etienne de St Geoirs au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévue.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** les services de la Commune.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.
Les frais de rejet sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint Etienne de St Geoirs.

A....., le
Signature de l'abonné (**précédée de la mention *lu et approuvé***)

